



APPEL A PROJETS 2019

Prévention et réduction du gaspillage alimentaire

Date limite de dépôt des dossiers : le **17/05/2019 à 12h**

Ce document présente l'appel à projets 2019 du Conseil départemental de la Guadeloupe, de l'ADEME et de la région Guadeloupe et comprend :

- 1 - Le contexte
- 2 - Les projets et les bénéficiaires éligibles
- 3 - Les dépenses éligibles
- 4 - Les financeurs
- 5 - Taux d'aide global
- 6 - Les critères d'éligibilité du projet
- 7 - Les critères d'évaluation
- 8 - Le contenu du dossier
- 9 - Le calendrier de l'appel à projets
- 10 - Les règles de l'appel à projets
- 11 - Les contacts

L'objectif du Conseil départemental, de l'ADEME, et de la région Guadeloupe, est de soutenir les **projets qui contribueront à la lutte contre le gaspillage alimentaire.**

Tout dossier reçu fera l'objet d'un **accusé de réception** informant du caractère complet ou incomplet du dossier et indiquant les éventuelles pièces manquantes à fournir dans le respect de la date limite de dépôt fixée.

1- CONTEXTE

Le gaspillage alimentaire se définit par « toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à une étape de la chaîne alimentaire, est perdue, jetée, dégradée ». *Source : Pacte de lutte contre le gaspillage alimentaire, juin 2013.*

3 chiffres issus d'une étude ADEME parue en mai 2016¹ montrent l'ampleur du gaspillage au niveau national :

- **10 millions de tonnes de produits perdus et gaspillés pour l'alimentation humaine.** Une partie est valorisée en alimentation animale (moins de 20%).
- **La valeur théorique des pertes et gaspillages est évaluée à 16 milliards d'euros.**
- **L'impact carbone des pertes et gaspillages est évalué à 15,3 millions de tonnes équivalent CO₂,** soit 3 % de l'ensemble des émissions de l'activité nationale.

L'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire, de l'amont à l'aval, sont concernés par le gaspillage alimentaire.

Types d'acteurs	Causes principales de gaspillage alimentaire
Les producteurs	Abandon de fruits et légumes sur champ, non organisation du glanage
Les transformateurs	Non organisation du don alimentaire, difficulté à faire évoluer les cahiers des charges
Les distributeurs	Retrait de rayon trop précoce, trop grande production de pain
Les restaurateurs	Difficulté de prévoir la quantité, comportement du consommateur
Les consommateurs	Méconnaissance de leur part de responsabilité en tant que consommateur, achats en trop grande quantité, non compréhension des dates limites

En France le gaspillage alimentaire représente 20 kilogrammes de déchets par personne et par an estime l'ADEME. Ce gâchis représente une perte de 400 euros par foyer chaque année.

En Guadeloupe le gaspillage total a été estimé à environ 40 000 tonnes par an (source : étude commandée par le Conseil départemental de la Guadeloupe « **le gaspillage alimentaire en Guadeloupe, réalités et perceptions** » Qualistat, A.Maragnes . 2017).

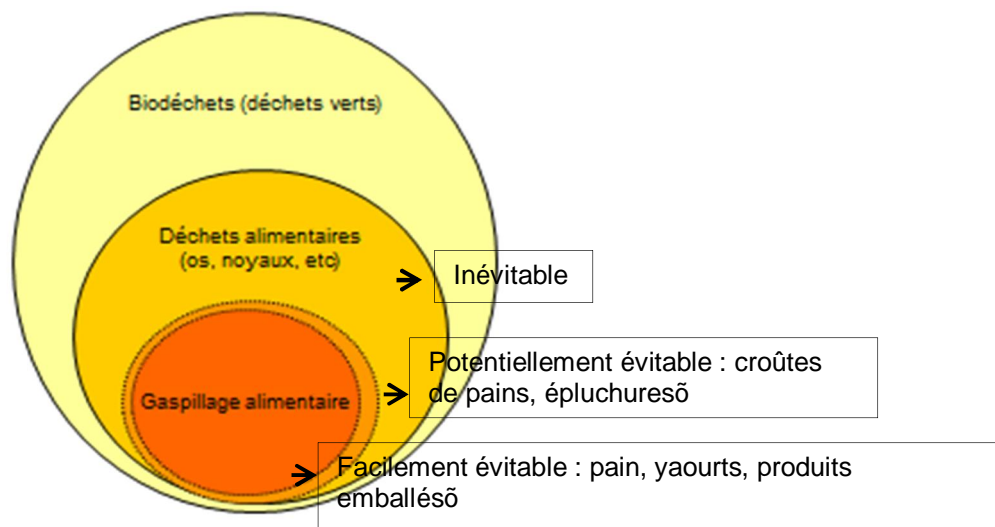
La prévention du gaspillage alimentaire est un enjeu environnemental mais également économique et social.

Cet appel à projets vise la prévention et la réduction du gaspillage alimentaire.

¹ « Pertes et gaspillages alimentaires : état des lieux et leur gestion par étapes de la chaîne alimentaire »

Le périmètre de l'appel à projets

Dans cet appel à projets, il est proposé de retenir comme champ, **le gaspillage alimentaire facilement évitable**.



2- LES PROJETS ET LES BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Le Conseil départemental, l'ADEME, et la région Guadeloupe dans le cadre du comité de pilotage Gaspillage alimentaire, initié en juin 2017 en amont des 1eres assises territoriales de lutte contre le gaspillage alimentaire du 23 novembre 2017, souhaitent jouer un rôle actif dans le développement et le soutien d'actions innovantes de lutte contre le gaspillage alimentaire en lançant cet appel à projets.

Est éligible tout porteur de projet, à l'exception des personnes physiques, **ayant un projet de prévention ou de réduction du gaspillage alimentaire en Guadeloupe** avec retombées significatives pour le territoire.

En cas de projet collaboratif, le maître d'ouvrage sera le coordinateur, désigné par ses partenaires pour en assurer la présentation et l'animation, gérer l'exécution des travaux et, de façon générale, porter le projet dans toutes ses phases.

Les projets visés **devront participer à la réduction à la source de la production de déchets et éviter le gaspillage alimentaire** en permettant d'agir au niveau de :

- La production agricole : pour produire ou utiliser les justes quantités, pour réduire ou utiliser des produits agricoles jetés mais encore consommables, lors de la préparation, du stockage et du transport.
- L'agro-transformation : pour favoriser la transformation et le reconditionnement de produits écartés ou de aliments non consommés, aux échelles industrielle et domestique
- La distribution : pour faciliter la gestion des invendus et le don aux associations d'aide alimentaire
- La consommation : que ce soit en restauration collective (écoles, EHPAD), commerciale et chez les ménages, pour favoriser l'adoption de nouvelles pratiques durables.

Les projets devront être localisés en Guadeloupe.

Les projets ne devront pas avoir débuté avant le dépôt de la demande de subvention complète, c'est-à-dire qu'aucune commande ne doit avoir été passée.

Les projets devront être de convergence suffisante et viser à réduire de manière significative et mesurable, les pertes et gaspillages alimentaires.

Les actions de sensibilisation devront permettre des changements notables de comportement des consommateurs ou des convives, pouvant être évalués.

Les types d'opérations attendues sont prioritairement les suivantes :

- **Les opérations de partenariat entre les distributeurs, les producteurs agricoles et/ou les industries agro-alimentaires ;**

Exemples :

- partenariat entre une industrie agro-alimentaire et un point de vente ;
- opération de glanage au champ ou de collecte dans les jardins privés ;
- vente de produits déclassés;
- déploiement de zook/disco soupes sur un territoire, en lien avec des opérations de glanage ou à partir de produits invendus;
- création d'une boîte à outils pour les petits commerçants pour faciliter le don alimentaire

- **La facilitation des circuits de don alimentaire**

Exemples :

- amélioration des équipements des associations de don ayant une activité de récupération des invendus ;
- partenariat entre un centre hospitalier (EHPAD) et une association caritative ;

- **Les démarches plus globales d'action/ recherche sur les comportements et actions citoyennes permettant de réduire sensiblement le gaspillage**

Exemples :

- Promotion de l'éducation alimentaire dans les foyers
- Promotion des classes de goût
- Promotion sur la distribution des repas non servis
- Expérimentation et diffusion du gourmet bag
- Campagne de communication pertinente
- Expérimentation de lutte contre le gaspillage alimentaire en milieu scolaire (écoles, collèges, lycées, universités),

Des outils et des guides sur le gaspillage alimentaire existent :

<http://www.optigede.ademe.fr/outils-gaspillage-alimentaire>

<http://www.optigede.ademe.fr/fiches-actions-gaspillage-alimentaire>

<http://www.ademe.fr/eco-conception>

<http://alimentation.gouv.fr/pacte-national-lutte-antigaspillage>

<http://alimentation.gouv.fr/gaspillage-alimentaire-campagne>

Sont exclus du champ de cet appel à projets :

- Plateforme de compostage,
- Installation de compostage autonome et lombricompostage,
- Installation de méthanisation,
- L'acquisition de véhicules,
- Les actions déjà financées dans le cadre de plans ou programmes locaux de prévention
- Les actions déjà financées dans le cadre de l'AAP Prévention ADEME, Région, Département
- Les projets consistant uniquement en la rédaction d'un guide de bonnes pratiques ou la réalisation d'une étude

3 È LES DEPENSES ELIGIBLES

Sont éligibles au bénéfice d'une aide toutes les dépenses nécessaires à la bonne réalisation du projet comme l'animation, les études, l'accompagnement, la communication pour la mobilisation et la valorisation, la formation (non prises en charge par les fonds formation) ou les petits investissements (matériels nécessaires à l'animation).

4 È LES FINANCEURS

L'ADEME, le Département et la région pourront apporter une aide pour les projets retenus, dans le respect de leurs modalités propres d'intervention et de décision.

Certains projets pourront faire l'objet d'un financement complémentaire et solliciter la mobilisation du Fonds Social Européen (FSE), conformément au programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 de Guadeloupe et à son Document de Mise en) uvre (DOMO), fiche action n°19 : « Opération d'ingénierie, de structuration, projets innovants, expérimentations et échanges de bonnes pratiques dans le secteur de l'ESS ». Pour être éligibles, ces projets devront solliciter au moins 20 000 euros HT de FSE.

5 È LE TAUX D'AIDE GLOBAL

Le taux d'aide global est au maximum de 100% dans le champ non économique, et 70% dans le champ économique. Le montant des opérations devra être compris entre 5 000 " HT et 25 000 " HT.

Les aides du FSE, de l'ADEME, de la région et du Département sont considérées comme des aides publiques, et doivent respecter les règles de cumul de ces aides tel que le prévoit la réglementation française et Européenne.

6- LES CRITERES D'ELIGIBILITE

Le Département, la région, et l'ADEME s'assurent de la recevabilité et de la conformité des dossiers. Seuls les projets jugés recevables et éligibles feront l'objet d'une évaluation. Les partenaires de l'appel à projets se réservent la possibilité de réorienter les porteurs de projets vers d'autres dispositifs de soutien existants plus adaptés, le cas échéant de portée nationale.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- La conformité avec la réglementation ;
- La réalisation d'une analyse technique et économique de la situation et du projet permettant d'évaluer les impacts de l'opération en termes de prévention du gaspillage alimentaire ;
- Le dépôt du dossier avant la date limite de l'appel à projets.

Ne sont pas éligibles, les études répondant à une obligation réglementaire et les investissements concernant le seul respect de la réglementation.

7- LES CRITERES D'ÉVALUATION

Les critères d'évaluation des dossiers sont les suivants :

- Le caractère exemplaire du projet ;
- La dimension de sensibilisation des différents acteurs de la chaîne alimentaire ;
- Les approches partenariales entre différents niveaux de filière alimentaire ;
- La mise en %uvre concrète du projet dans un horizon maximum de 6 à 12 mois à partir de l'acceptation du projet ;

- Le niveau de reproductibilité et de transférabilité de l'opération à d'autres territoires ou à d'autres acteurs ;
- L'aspect durable des changements de comportements induits par les projets.
- La légitimité des intervenants
- Adéquation entre les ressources humaines, techniques, budgétaires et la convergence du projet
- Viabilité financière du projet
- Types de livrables et modes de diffusion

8- CONTENU DU DOSSIER

Le dossier de candidature fourni en annexe doit être rempli et comporter une lettre de demande de subvention (datée et signée par un représentant légal de l'organisme étant habilité à engager la structure) reprenant l'objet de la demande, l'identité du porteur et le montant de l'aide demandée.

Le porteur de projet a la possibilité de solliciter du FSE dans le cadre de cet appel à projets.

Toute demande de subvention pour du FSE se fait via le lien <https://ma-demarche-fse.fr>.

Il pourra prendre l'attache de la Direction des Affaires Européennes du Conseil Départemental pour l'aider dans cette démarche.

Pour tout type de bénéficiaire, le dossier est à compléter :

- Numéro de SIRET et code NAF ;
- Relevé d'identité bancaire (RIB IBAN) ou postal ;

Selon les bénéficiaires, le dossier est à compléter :

Pour une collectivité locale ou un établissement public :

Délibération signée approuvant l'opération et son plan de financement et autorisant le maire ou le président à solliciter la subvention auprès de l'ADEME, la région et le département.

Pour une société ou une entreprise privée :

- Preuve de l'existence légale (extrait K bis de moins de 6 mois, inscription au registre ou répertoire concerné) ;
- Attestation sur l'honneur de la régularité de la situation au regard des obligations fiscales et sociales - URSSAF, impôts ;
- Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les effectifs, chiffres d'affaire y compris filiale de l'entreprise ;
- Présentation de la société (plaquette si possible) ;
- Pour un projet d'investissement : bilans et comptes de résultats approuvés et signés des 2 derniers exercices comptables, accompagnés des rapports du commissaire aux comptes (ou de l'expert-comptable).

Pour un groupement d'intérêt public :

- Copie de l'arrêté publié au J.O. ou au Recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- Convention constitutive du GIP ;
- Pour un projet d'investissement : derniers bilans et comptes de résultats approuvés par l'assemblée accompagnés du rapport d'activité et du rapport du Commissaire aux comptes s'il y en a un.

Pour une association :

Document CERFA 12156*03 (téléchargeable à l'adresse suivante : <http://vosdroits.service-public.fr/associations/R1271.xhtml>) accompagné des pièces décrites dans le document CERFA.

Par ailleurs, le budget et le plan de financement devront être fournis de manière séparée, et faire apparaître précisément les postes de dépenses.

9 - LE CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS

Le dossier de demande de soutien financier doit être adressé pendant la durée de validité du présent appel à projet à l'adresse électronique suivante :

<https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/Gaspillage2019-18>

AAP 2019
PREVENTION ET REDUCTION DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE
Date limite de dépôt des dossiers : 17/05/2019 à 12 heures

Attention : le dossier devra être complet à cette date.

Le dossier de candidature (avec toutes les pièces demandées : lettre de demande, dossier de présentation du projet) est à envoyer en version électronique à l'adresse ci-dessus.

Un accusé de réception du dossier sera envoyé au porteur de projet.

Les dossiers seront examinés par un jury constitué d'experts du Département, de la région, de l'ADEME, et de la Banque alimentaire. Tous les candidats seront informés de la suite donnée à leur demande après ce jury, par courrier.

NB : les projets dont les travaux auront débuté avant la date de dépôt du dossier de candidature ne pourront pas être aidés.

10 - REGLES DE L'APPEL A PROJETS

- 1 . Tous les dossiers devront être envoyés en version dématérialisée à l'adresse électronique ci-dessus (cf. article 9).
- 2 . Les dossiers non éligibles, incomplets ou non retenus à l'issue de la session seront feront l'objet d'une notification par courrier au bénéficiaire.
- 3 . Les dossiers arrivés incomplets avant la date limite de dépôt recevront un accusé de réception incomplet. Les compléments devront impérativement parvenir avant la date de clôture de la session en cours.
- 4 . Les dossiers éligibles sont aidés dans la limite des budgets attribués à l'appel à projets.
- 5 . Le Département, la région et l'ADEME se réservent le droit de modifier ses critères d'intervention à tout moment.
- 6 . Des informations administratives ou techniques liées au projet financé pourront être demandées ultérieurement afin de faire un suivi ou une valorisation de l'action.
- 7 . La valorisation des résultats issus des projets lauréats devra permettre de contribuer à la diffusion de bonnes pratiques, par le biais d'outils de communication et de promotion utilisables autant par les lauréats eux-mêmes que par le Département, la région et l'ADEME. Les projets retenus pourront faire l'objet de communication lors de colloques, de fiches de valorisation de bonnes pratiques au niveau régional et national. A cette fin, le Département, la région et l'ADEME devront pouvoir disposer des données chiffrées concernant les projets lauréats. Ces résultats seront exploités ultérieurement et publiés, en accord avec les lauréats. .

Toutes les productions financées dans le cadre de cet AAP seront publiques. Elles pourront être en particulier diffusées librement sur les sites internet du Département, de la région et de l'ADEME. Par ailleurs, toutes porteront les logos et mentionneront la phrase suivante : « Projet mené avec le soutien financier du Conseil départemental de la Guadeloupe, du conseil régional de la Guadeloupe et de l'ADEME ».

11 - CONTACTS

Conseil départemental de la Guadeloupe
M. François FREDERIC
francois.frederic@cg971.fr

ADEME Guadeloupe
M. Marc JANIN
marc.janin@ademe.fr

Conseil régional de la Guadeloupe
Mme Léa OIKNINE
Service de l'environnement et des déchets
Direction de l'environnement et du cadre de vie
Hôtel de région - Petit Paris
Rue Paul Lacavé
97 100 BASSE-TERRE
lea.oiknine@cr-guadeloupe.fr